

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS185

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement contestent les pouvoirs de contrôle exorbitants et disproportionnés que cet article 28 prévoit d'accorder à France travail, ainsi que la possibilité de suspendre à titre conservatoire le versement d'une allocation seulement « en cas de doute sérieux de fraude ».